

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020

Le quatre décembre deux-mille vingt, convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'est tenue le quatorze décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente à l'Espace Roger-Ollivier.

Le Maire,
Ronan KERDRAON

Le quatorze décembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la ville de Plérin, dûment convoqué, s'est rassemblé à l'espace Roger Ollivier sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ, FLAGEUL, DEMEURANT COSTARD, LAPORTE, DANIEL, JOUBIN, HENRY, Adjointes,
MM. ARNOUX, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, HOUSSIN, CAINGNARD, ADENIS, URVOY, HATREL-GUILLOU, ANDRE, BELLEGUIC, CHAPRON, BANIEL, LUCAS-SALOUHI, QUINIO, GUYOT, CASTILLO, LE BRETON, PERICHON, LE FUSTEC, MORVAN, SOULABAILLE, Conseillers municipaux,
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : Mme MARCHESIN-PIERRE, M ROY, Mme JAUNAS

I. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE a donné pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ
- Madame Rachel JAUNAS a donnée pouvoir à Monsieur David BELLEGUIC
- Monsieur Yvon ROY a donnée pouvoir à Monsieur Yves ARNOUX

Présents = 30 Pouvoirs = 3 Votants = 33 Absent = 0

II. Lecture de l'ordre du jour

N°	Objet	Rapporteur
111-2020	Présentation du rapport d'activité 2019 de la SEM Pompes funèbres intercommunales	Ronan KERDRAON
112-2020	Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération	Ronan KERDRAON
113-2020	Opération de distribution de chèques solidaires	Ronan KERDRAON
114-2020	Budget principal Ville 2020. Décision modificative n°2020-02	Jean Marie BENIER
115-2020	Budget annexe Centre municipal de santé 2020. Décision modificative n°2020-01	Yves ARNOUX
116-2020	Budget principal Ville 2021. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	Jean Marie BENIER
117-2020	Budget annexe Centre municipal de santé 2021. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021	Yves ARNOUX
118-2020	Tarifs municipaux 2021	Jean Marie BENIER
119-2020	Création d'emplois non permanents	Jean Marie BENIER
120-2020	Résiliation de l'adhésion à l'ADAC 22	Jean Marie BENIER
121-2020	Jardins partagés. Modification des modalités de gestion administrative et comptable	Brigitte DEMEURANT COSTARD
122-2020	Convention de partenariat entre la commune et l'association UnVsti	Christine DANIEL
123-2020	Convention de partenariat entre la commune et l'association Boxe Plérin	Maël HENRY

N°	Objet	Rapporteur
124-2020	Subventions aux associations conventionnées pour l'année 2021	Maël HENRY et Christine DANIEL
125-2020	Désaffectation de documents, jeux et jouets de la médiathèque et de la ludothèque	Christine DANIEL
126-2020	Création du comité consultatif du jumelage et adoption de son règlement intérieur	Christine HOUSSIN
127-2020	Commerces. Dérogations dominicales pour l'année 2021	Yvon ROY
128-2020	Prestation globale de fourrière animale. Renouvellement du contrat avec le groupe SACPA Chenil service	Tracy JOUBIN
129-2020	Convention de mandat relative à l'organisation du festival "Armor Pocket film" édition 2021	Delphine MESGOUEZ
130-2020	Adoption de la Convention territoriale globale 2019-2023 et de son avenant	Delphine MESGOUEZ
131-2020	Lotissement des Terres Blanches. Aide à la charge foncière auprès du bailleur social. Contribution de la commune	Pascal LAPORTE
132-2020	Lotissement de la Ville Tourault. Aide à la charge foncière auprès du bailleur social. Contribution de la commune	Pascal LAPORTE
133-2020	Lotissement les Terres Rouges. Aide à la charge foncière auprès du bailleur social. Contribution de la commune	Pascal LAPORTE
134-2020	Requalification urbaine de la rue du Midi. Annulation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL B2A	Pascal LAPORTE
135-2020	Travaux de modification ou extension du réseau d'éclairage public	Pascal LAPORTE
136-2020	Maintenance des équipements d'éclairage public détruits ou vandalisés. Programme 2021	Pascal LAPORTE
137-2020	Recensement des voies incorporées dans le domaine public communal en 2020. Mise à jour du linéaire de voirie	Didier FLAGEUL
138-2020	Ajout (sur table) Désignation de délégués au sein d'un organisme extérieur (GCSSMS Baie d'Armor groupement social)	Jean Marie BENIER
	Questions diverses Compte-rendu des décisions municipales prises par délégation d'attributions du conseil municipal (délibération n°40-2020 du 8 juin 2020) Informations diverses	

III. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Laurence ANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°111-2020: Présentation du rapport d'activité 2019 de la SEM Pompes funèbres intercommunales

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la commune a décidé de devenir actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Pompes funèbres des communes associées de la région de Saint-Brieuc, aujourd'hui dénommée Pompes funèbres intercommunales (PFI).

Depuis, plusieurs communes sont devenues membres de la SEM, y compris au-delà du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Monsieur Ronan KERDRAON, en tant qu'administrateur, rend compte au conseil municipal de Plérin de son mandat au sein de la SEM au titre de l'année 2019.

Le rapport est annexé et consultable à l'hôtel de ville, au service des assemblées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur André Guyot souhaite connaître la répartition du capital total et la part de la ville de Plérin notamment.

Madame Morgane Caërou répond que la ville de Plérin a versé 60 000€ au moment de la constitution de la SEM, le coût de l'action étant de 500€, elle détient 120 actions. La ville de Plérin est la 2^{ème} ville

après Saint-Brieuc qui, elle, détient 76% du capital. La commune de Plérin dispose d'un siège au conseil d'administration.

Monsieur André Guyot demande de citer les administrateurs avec leurs fonctions respectives au sein du conseil d'administration.

Madame Morgane Caerou précise que le conseil d'administration est composé de 10 élus de la ville de Saint Brieuc, Monsieur Ronan Kerdraon pour la ville de Plérin, Monsieur le Gall pour la commune de Trémuson, Monsieur De Monti représentant Crédit Mutuel Arkéa, Monsieur Hervé représentant Harmonie Mutuelle, Monsieur Bergogne représentant la Mutac. Madame Christine Minet, adjointe au maire à la ville de Saint Brieuc, préside le conseil d'administration, Monsieur Ronan Kerdraon, maire de Plérin, occupe le poste de Vice-président, Madame Joëlle Legagne, conseillère municipale à la ville de Saint Brieuc est la Vice-présidente.

Monsieur André Guyot demande si les dirigeants perçoivent une rémunération pour exercer leur mandat.

Madame Morgane Caërou explique qu'il n'y a pas de rémunération directe mais des jetons de présence versés à chaque participation. Monsieur Ronan Kerdraon a refusé de percevoir les jetons depuis la constitution de la SEM.

Monsieur Michel Quinio félicite le travail du personnel des pompes funèbres.

Monsieur le Maire remercie Madame Morgane Caërou pour la présentation. Il souligne la qualité et le professionnalisme du personnel de la SEM à l'instar de la cérémonie d'obsèques à Monsieur Robert MOY, ancien président de l'Office municipal des sports. Le choix politique de siéger au sein du conseil d'administration de la SEM a été fait il y a quelques années dans le but de proposer un service public funéraire de qualité aux familles endeuillées.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **par 29 voix pour et 3 abstentions (C.LE FUSTEC, J.MORVAN, G.SOULABAILLE)** / *Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

- d'approuver le rapport écrit du mandataire au sein du conseil d'administration de la SEM Pompes funèbres intercommunales au titre de l'année 2019.

Délibération n°112-2020: Présentation du rapport d'activité et du développement durable 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération doit adresser chaque année aux Maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La présence du Président ou d'un représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération n'est pas requise par la loi lors de cette séance. Toutefois, son audition par le conseil municipal peut être organisée, en application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport est annexé et consultable à l'hôtel de ville, au service des assemblées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents de l'agglomération qui se sont investis dans le travail durant la crise sanitaire et tout particulièrement le travail de Monsieur Ribieras. Il rajoute que le soutien des commerçants et des agriculteurs, le développement des déplacements doux, le Plan climat air énergie (PCAET), la réhabilitation du parc mobilier et l'élaboration du nouveau projet de territoire sont les principaux objectifs de l'agglomération de ces prochaines années.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire,

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de Saint-Brieuc Armor agglomération.

Délibération n°113-2020 : Opération de distribution de chèques solidaires

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a contraint le Gouvernement à prendre, à deux reprises, des mesures imposant la fermeture d'un certain nombre de commerces, impactant ainsi fortement leur activité économique.

Des mesures de soutien sont mises en œuvre au niveau national, régional et intercommunal pour soutenir et relancer l'économie. En la matière, la compétence de la commune est limitée. Toutefois, la ville de Plérin entend, elle aussi, soutenir de manière ciblée les commerces de proximité de son territoire, maillon essentiel du dynamisme communal.

Lors de la première phase de confinement, des mesures avaient été adoptées en direction des commerçants et entreprises, notamment la suspension des redevances pour occupation du domaine public – mesure qui sera d'ailleurs reconduite en 2021.

En cette seconde période de confinement, la commune souhaite poursuivre ses efforts en proposant une action qui puisse à la fois aider à la relance de l'activité des commerces locaux et bénéficier aux

familles les plus fragiles durement impactées par cette crise. En effet, pour répondre aux impacts sociaux de la crise, il est nécessaire d'accentuer l'accompagnement en direction des bénéficiaires des minima sociaux.

Ce dispositif de soutien économique et social consisterait en la distribution aux familles en situation précaire d'un carnet de 10 « chèques solidaires », d'une valeur totale de 100 €. Ceux-ci seront utilisables dans les commerces de proximité, ayant été directement concernés par le décret imposant la fermeture de leur établissement et acceptant de participer à l'opération.

Les commerces éligibles à ce dispositif recevront une affiche à apposer dans leur établissement afin d'informer leurs clients de la possibilité de régler les achats avec les chèques solidaires ainsi que le règlement de l'opération. Les commerçants refactureront à la commune le montant des achats payés au moyen de ces chèques solidaires (à la facture, seront joints les chèques solidaires et un RIB).

Le groupe de Madame Corinne Le Fustec regrette de ne pas avoir été associé à l'opération déjà mise en place mais approuve pleinement l'action en direction des plus fragiles. Il considère qu'afin de promouvoir le commerce local il est important de soutenir les circuits courts. Ainsi, le groupe n'approuve pas certaines enseignes figurant sur la liste des commerces concernés, comme MacDo, MaxiToys, Espace culturel qui font leur business au détriment des structures locales. L'opération certes vise à aider les familles les plus précaires mais limite leur consommation. Le groupe suggère d'élargir l'opération à l'ensemble des plérinais sans discrimination, sans stigmatisation, avec la mise en place d'une monnaie locale. Il émettra 3 votes différents : 1 vote d'approbation de la démarche de solidarité envers les plus démunis, 1 vote contre le soutien aux enseignes ne respectant pas leurs valeurs, 1 vote d'abstention montrant le désaccord sur la méthode de lancement de l'opération avant le conseil sans concertation avec les autres groupes.

Monsieur Michel Quinio intervient en faveur du soutien du gouvernement envers les plus démunis par la mise en place d'une garantie de revenu minimum de 900€ de février à novembre aux personnes en contrat court ou au chômage, de 100€ pour les jeunes à la recherche d'emploi ou de formation. Cependant, ces aides ne sont pas suffisantes. Le groupe approuve sans réserve l'opération de chèques solidaires qui concilie l'aide aux plus précaires et aux commerces de proximité, victimes de la crise sanitaire. La population de Plérin riche de 14 500 habitants affiche un taux de pauvreté de 8% ce qui correspond à 1 200 personnes approximativement. Si l'enveloppe de 80 000 € s'avérait insuffisante, le groupe apportera son soutien financier. Il craint que certaines personnes, bien que informées de l'opération, n'osent pas solliciter cette aide précieuse. Il propose qu'une aide du même type soit accordée aux aînés qui représentent 2 400 personnes de plus de 70 ans et qui ne peuvent pas bénéficier du repas des aînés cette année. Il suggère qu'un montant de 20€ (coût de l'opération 50 000 €) soit alloué à ces personnes. Cela permettrait de répondre aux objectifs visant à renforcer l'aide aux commerces et à apporter du réconfort et du lien social aux aînés.

Monsieur Jean-Marie Benier apporte quelques précisions sur les critères de choix des commerces éligibles à l'opération. Ce choix est basé sur l'équité et concerne avant tout les commerces contraints de fermer pendant les deux phases de confinement. Cela explique l'absence des commerces alimentaires restés ouverts. Les grandes surfaces ne sont pas concernées par ce dispositif. Quant à l'espace culturel, c'est le seul commerce proposant la vente de livres sur la commune et qui a été contraint lui aussi de fermer durant le confinement. La nécessité d'apporter une réponse rapide explique la mise en place de ce dispositif sans consultation préalable, faute de temps. Quant au principe de la monnaie plérinaise, cela demande une réflexion de fond.

Madame Isabelle Castillo s'interroge sur l'absence de commerces alimentaires dans le dispositif.

Monsieur Ronan Kerdraon souligne que le choix des commerces porte sur le critère de fermeture administrative pendant le confinement.

Il s'agit d'une urgence sanitaire. Il se satisfait que la majorité du conseil municipal se prononce en faveur de ce dispositif.

Quant à la proposition d'étendre cette aide aux personnes âgées, il est possible d'envisager d'autres solutions, au besoin en 2021, si la situation perdure.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **par 31 voix pour, 1 voix contre (J.MORVAN) et 1 abstention (G.SOULABAILLE).**

- d'approuver la mise en place de l'opération de distribution, auprès des familles bénéficiaires de minima sociaux, de chèques solidaires à utiliser dans les commerces de proximité ayant été directement concernés par le décret imposant la fermeture de leur établissement et acceptant de participer à l'opération.

- de préciser que cette opération se déroulera du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021, pour l'utilisation de chèques par les bénéficiaires et que les commerçants disposeront d'un délai

supplémentaire jusqu'au 28 mars 2021 pour formuler leur demande de remboursement auprès de la commune.

- d'adopter le règlement de l'opération joint en annexe

- de préciser que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget ville 2021.

Délibération n°114-2020 : Budget principal Ville 2020. Décision modificative n°2020-02

Au vu de l'exécution budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2020 et des crédits ouverts par les délibérations du 27 janvier 2020 (vote du budget primitif), du 28 septembre 2020 (budget supplémentaire) et du 16 novembre 2020 (décision modificative n°2020-01), il convient d'opérer des ajustements.

En section de fonctionnement d'une part :

1°) Il est proposé d'abonder de 50 000 € la subvention d'équilibre versée au Centre municipal de santé pour accompagner son ouverture, compte tenu de la crise sanitaire actuelle qui a réduit sa période d'activité à 2 mois et demi sur l'exercice 2020, de surcroît en période de confinement. Les crédits correspondants proviennent d'un virement du chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

2°) La commune vient de lancer l'opération Chèques solidaires consistant à remettre des bons d'achats destinés à aider les Plérinais en situation précaire tout en apportant un soutien aux commerces locaux contraints à la fermeture durant le confinement. Dans ce cadre, il y a lieu de prévoir une première enveloppe de 49 942 € dont les crédits proviennent du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour 6 412,58 € et du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour 43 529,42 €.

L'ensemble de ces postes représente un montant de 99 942€.

En résumé,

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budgété 2020	20 932 493,53 €	20 932 493,53 €
Décision modificative n°2020-02		
011- Charges à caractère général	-6 412,58 €	
65- Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	
67- Charges exceptionnelles	49 942,00 €	
022- Dépenses imprévues	-93 529,42 €	
Total budgété	20 932 493,53 €	20 932 493,53 €

En section d'investissement d'autre part :

1°) Des travaux de sécurisation sont apparus nécessaires sur le site de l'Anse aux Moines au titre de l'opération 20130007 « Travaux catastrophe naturelle ». Il y a lieu à cet effet d'abonder l'enveloppe correspondante initialement fixée à 200 000 € pour la porter à 230 000€. Les crédits correspondants proviennent d'un virement du chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

2°) Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'abonder de 145 000 € l'opération 20150002 « Programme de voirie 2019-2020 » afin de permettre de mener à terme les différents chantiers initiés depuis 2019. A cet effet, il est possible d'effectuer un virement depuis l'opération 20110005 « Travaux de bâtiments » sur laquelle plusieurs lignes budgétaires ne donneront pas lieu à réalisation :

- accessibilité des lieux publics (60 000 € inscrits)
- alarmes (50 000 € inscrits)
- halles de tennis (reliquat de 35 000 €)

En résumé,

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Budgété 2020	9 353 748,65 €	9 353 748,65 €
Décision modificative n°2020-02		
20110005 - Travaux de bâtiments	-145 000,00 €	
20190002 - Programme de voirie 2019-2020	145 000,00 €	
20130007 - Travaux catastrophe naturelle	30 000,00 €	
020- Dépenses imprévues	-30 000,00 €	
Total budgété	9 353 748,65 €	9 353 748,65 €

Dans la mesure où l'opération 20190002 « Programme de voirie 2019-2020 » relève d'une autorisation de programme (AP), il convient d'en effectuer la révision de la manière suivante :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiements réalisés en 2019	Crédits de paiements initialement ouverts en 2020	Crédits de paiements ouverts en 2020 suite à la DM 2020-02
20190002	Programme de voirie 2019 / 2020	3 960 000 €	1 620 886,11 €	1 045 000 €	1 190 000 €

Il est précisé que l'année 2020 a donné lieu à une régularisation comptable (1 620 676,11€ en dépenses et en recettes) qui ne figure pas au sein de l'autorisation de programme.

Dans le détail, les modifications du budget principal Ville 2020 concernent :

Chapitres/ Opérations		Budgété 2020	DM2	Budgété 2020
Section de fonctionnement (SF)- montants en €				suite à DM2
011	Charges à caractère général	3 702 602,21	-6 412,58	3 696 189,63
012	Charges de personnel	11 682 590,00		11 682 590,00
013	Atténuations de produits	10 000,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 491 205,90	50 000,00	1 541 205,90
66	Charges financières	460 000,00		460 000,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	49 942,00	79 942,00
022	Dépenses imprévues	93 529,42	-93 529,42	0,00
042	Opérations d'ordre	1 600 000,00		1 600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 862 566,00		1 862 566,00
Total dépenses SF		20 932 493,53	0,00	20 932 493,53
013	Atténuation de charges	300 000,00		300 000,00
70	Ventes de prestations de services	1 549 159,00		1 549 159,00
73	Autres Impôts et taxes	13 936 132,00		13 936 132,00
74	Dotations et participations	3 278 416,00		3 278 416,00
75	Autres produits de gestion courante	60 945,00		60 945,00
77	Produits exceptionnels	19 200,00		19 200,00
78	Reprises sur provisions	41000		41 000,00
042	Opérations d'ordre	260 000,00		260 000,00
002	Résultat (+) de fonctionnement reporté	1 487 641,53		1 487 641,53
Total recettes SF		20 932 493,53	0,00	20 932 493,53
Solde SF		0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (SI) - montants en €				
20110005	Tavaux de bâtiments	1 959 551,72	-145 000,00	1 814 551,72
20130003	Equipement des services	523 306,65		523 306,65
20130004	Bateaux	57 700,00		57 700,00
20130007	Travaux catastrophes naturelles	200 000,00	30 000,00	230 000,00
20130008	Mobilier urbain/ jeux urbains	42 383,20		42 383,20
20130009	Opérations foncières	285 782,00		285 782,00
20130012	Travaux et équipements des cimetières	30 480,00		30 480,00
20150002	Pogramme travaux de réseaux	300 000,00		300 000,00
20190002	Programme de voirie 2019-2020	2 665 676,11	145 000,00	2 810 676,11
16	Emprunt set dettes	1 400 000,00		1 400 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	- 30 000,00	70 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00		260 000,00
041	Opérations patrimoniales	29 630,00		29 630,00
001	Résultat (-) d'investissement reporté	1 499 238,97		1 499 238,97
Total dépenses SI		9 353 748,65	0,00	9 353 748,65
021	Virement de la SF	1 862 566,00		1 862 566,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 732 986,54		1 732 986,54
13	Subventions d'investissement	66 160,00		66 160,00
16	Emprunts et dettes	1 336 916,00		1 336 916,00
20110005	Tavaux de bâtiments	105 000,00		105 000,00
20190002	Programme de voirie 2019-2020	2 036 002,11		2 036 002,11
10	Dons dons divers et réserves	547 090,00		547 090,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	37 398,00		37 398,00
041	Opérations patrimoniales	29 630,00		29 630,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 600 000,00		1 600 000,00
Total recettes SI		9 353 748,65	0,00	9 353 748,65
Solde SI		0,00	0,00	0,00

Monsieur André Guyot se demande si la totalité des dépenses imprévues en fonctionnement est consommée. S'agit-il d'une facilité comptable d'aller piocher dans les dépenses imprévues évitant ainsi les transferts budgétaires entre les lignes d'investissement ?

Il souhaite avoir un point sur la ligne de trésorerie d'1M d'euros, quel est le montant réellement consommé, où en est le budget de la commune de manière générale et tout particulièrement en cette période.

Monsieur Jean-Marie Benier répond, qu'au vu du contexte, la commune est obligée de prendre des crédits sur la ligne dépenses imprévues. Il s'agit de la gestion fine des finances communales. Quant à la ligne de trésorerie, les éléments de réponse seront communiqués rapidement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique, décide **par 32 voix pour et 1 abstention (I.CASTILLO)**

- d'approuver les modifications apportées par décision modificative n°2020-02 aux crédits alloués au titre de l'exercice 2020 telles que présentées ci-dessus.
- d'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme « programme de voirie 2019-2020 » telles que présentées ci-dessus.

Délibération n°115-2020: Budget annexe Centre municipal de santé 2020. Décision modificative n°2020-01

Le budget annexe du Centre municipal de Santé (CMS) a été créé et voté par délibération n°32 du 10 février 2020 dans l'hypothèse d'une ouverture au public en juin 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, cette ouverture est finalement intervenue le 12 octobre 2020. Par ailleurs, s'agissant d'une activité nouvelle, certaines inscriptions qui n'avaient pas été prévues sont à prendre en compte.

Au vu de ces éléments et de l'exécution budgétaire du budget primitif annexe du CMS depuis sa création, il convient d'opérer des ajustements.

En section de fonctionnement d'une part :

- En dépenses,

Il apparaît nécessaire d'abonder le chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 2 827 € :

- Certaines prestations sont revues à la baisse pour un total de 11 392,60 € (loyer et charges locatives ou frais de nettoyage des locaux par exemple)
- Quand d'autres prestations nécessitent davantage de crédits pour un total de 14 219,60 € (frais de télécommunication, frais de maintenance ou achats de consommables médicaux et informatiques, notamment)

Le chapitre 012 « Charges de personnel » peut être réduit de 157 283 € en raison du report de l'ouverture de 4 mois et demi.

Il y a lieu d'ouvrir les chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 75 « Autres produits de gestion courante » sur lesquels sont imputées les arrondis des prélèvements à la source et d'y inscrire 1,50 € sur chacun d'eux.

Il est proposé de réduire de 14 014 € le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles ».

- En recettes,

Les prestations ont été moins nombreuses qu'initialement envisagées en raison d'une période d'activité ramenée de 7 mois à 2 mois et demi, puis de l'instauration du second confinement quelques jours seulement après l'ouverture de l'équipement. C'est pourquoi il est proposé de réduire le chapitre 70 « Vente de prestations de service » de 205 000 €.

Enfin, sur le chapitre 74 « Dotations et participations », il est opéré un ajustement de 36 530 €. Il correspond, d'une part, à un complément de 50 000 € de la subvention d'équilibre de la ville pour accompagner le démarrage de la structure et pallier aux effets du second confinement ; et d'autre part de subventions non perçues avant la clôture d'exercice pour 13 470 €.

L'ensemble de ces postes représente un montant de -168 468,50€.

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budgété 2020	386 970,00 €	386 970,00 €
Décision modificative n°2020-01	-168 468,50 €	-168 468,50 €
Total budgété	218 501,50 €	218 501,50 €

En section d'investissement d'autre part :

Il s'est avéré que le logiciel de gestion médical était moins cher que prévu, le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » peut donc être diminué de 9 812 € ; en revanche il a fallu acquérir du mobilier spécifique dont le coût était supérieur aux prévisions, ce qui conduit à une hausse du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » de 6 242,50€.

Le chapitre 27 « Dépôt et cautionnement versé » doit être ouvert pour permettre le versement de la caution pour le local loué pour un montant de 1 812 €

Enfin, certaines participations sont revues à la baisse : - 1 757,50 € sur le chapitre 13.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Budgété 2020	77 000,00 €	77 000,00 €
Décision modificative n°2020-01	-1 757,50€	-1 757,50 €
Total budgété	75 242,50 €	75 242,50 €

Dans le détail, les modifications du budget annexe centre municipal de santé 2020 concernent :

Chapitres/ Opérations		Budget primitif 2020	DM 2020-01	Budgété 2020
Section de fonctionnement (SF) montants en €				
011	Charges à caractère général	41 265,00	2 827,00	44 092,00
012	Charges de personnel	269 733,00	-157 283,00	112 450,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1,50	1,50
67	Charges exceptionnelles	14 372,00	-14 014,00	358,00
023	Virement à la section d'investissement	61 600,00		61 600,00
Total dépenses SF		386 970,00	-168 468,50	218 501,50
70	Ventes de prestations de services	225 000,00	-205 000,00	20 000,00
74	Dotations et participations	161 970,00	36 530,00	198 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,50	1,50
Total recettes SF		386 970,00	-168 468,50	218 501,50
Solde SF		0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (SI) montants en €				
20	Immobilisations incorporelles	18 000,00	-9 812,00	8 188,00
21	Immobilisations corporelles	59 000,00	6 242,50	65 242,50
27	Dépôts et cautionnement versés	-	1 812,00	1 812,00
Total dépenses SI		77 000,00	-1 757,50	75 242,50
021	Virement de la SF	61 600,00		61 600,00
13	Dotations et participations	15 400,00	-1757,50	13 642,50
Total recettes SI		77 000,00	-1 757,50	75 242,50
Solde SI		0,00	0,00	0,00

Monsieur André Guyot souhaite avoir plus de précisions sur la ligne 74 « dotations et participations ». Pour les 2 mois de fonctionnement du centre municipal de santé (CMS), quelle est la participation de la Ville sur les 198 000 € budgétés.

Monsieur Jean-Marie Benier explique que le budget primitif a été voté lors de la création du centre municipal de santé. La ville a abondé de 110 000€ le budget du CMS dont la moitié est prévue pour la section investissement et l'autre pour la section de fonctionnement. La ville ajoute 50 000€ supplémentaires au budget du CMS. D'autres subventions ont été versées par l'ARS notamment.

Monsieur Yves Arnoux précise que la ville est en attente de subventions de l'ARS et de la Région.

Monsieur André Guyot déplore les faibles recettes du centre municipal de santé sur 2 mois de fonctionnement et souligne que son groupe restera très vigilant sur le résultat financier réel du premier exercice du CMS.

Monsieur Yves Arnoux donne des précisions sur le plan médical.

Il rappelle que lors de l'ouverture du CMS la population plérinaise était prioritaire aux soins. Si les premières semaines se sont avérées satisfaisantes, le confinement a bouleversé les pratiques et a freiné le développement du CMS. Il s'agit de la création de toute pièce d'un cabinet médical et des dossiers médicaux de la nouvelle patientèle. Cette formalité administrative peut prendre beaucoup de temps limitant les consultations à 2 par heure. Depuis l'ouverture du CMS aux communes voisines, on constate une augmentation progressive de l'activité, bien qu'insuffisante. Il est important de laisser le temps aux médecins de faire leur preuve.

Monsieur le Maire rejoint les propos de Monsieur Yves Arnoux et invite la population à consulter malgré la crise sanitaire.

Monsieur Jean-Marie Benier souligne qu'il y a un décalage sur la ligne 70 « ventes de prestations de services » lié notamment au remboursement par la sécurité sociale et par les mutuelles.

Madame Corinne Le Fustec se satisfait de la création d'un Centre municipal de santé.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Yves ARNOUX, Conseiller municipal délégué au centre municipal de santé, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les modifications apportées par décision modificative n°2020-01 aux crédits alloués au budget annexe centre municipal de santé au titre de l'exercice 2020 telles que présentées ci-dessus.

Sortie de Madame Christine DANIEL

Présents = 29

Pouvoirs = 3

Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°116-2020: Budget principal Ville 2021. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'équipement inscrites (budget primitif + reports + budget supplémentaire + DM n°2020-01 + DM n°2020-02) au budget principal Ville 2020 (hors autorisation de programme 20190002) étaient:

Opérations	Budgété 2020
20110005 - Travaux de bâtiments	1 959 551,72 €
20130003 - Equipement des services	523 303,65 €
20130004 - Bateaux	57 700,00 €
20130007 - Travaux catastrophes naturelles	200 000,00 €
20130008 - Mobilier urbain / jeux urbains	42 383,20 €
20130009 - Opérations foncières	285 782,00 €
20130012 - Travaux et équipement des cimetières	30 480,00 €
20150002 - Programme travaux de réseaux	300 000,00 €
Total des dépenses d'équipement	3 399 200,57 €

Le quart des dépenses d'équipement 2020 représente donc une enveloppe de 849 800 €.

L'ouverture des crédits d'investissement pour le budget 2021 porte sur les opérations suivantes :

- 20110005 - Travaux de bâtiments
- 20130003 - Equipement des services
- 20130007 - Travaux catastrophes naturelles
- 20130009 - Opérations foncières

- 20150002 - Programme travaux de réseaux
- 20210001 - Programme de voirie 2021-2024

Le conseil municipal, sur l'exposé de Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites suivantes :

Opérations	Crédits autorisés
20110005 - Travaux de bâtiments	390 000,00
20130003 – Equipement des services	100 000,00
20130007 - Travaux catastrophes naturelles	50 000,00
20130009 - Opérations foncières	55 000,00
20150002 - Programme travaux de réseaux	60 000,00
20210001 - Programme de Voirie 2021-2024	194 800,00
Total des crédits autorisés	849 800,00 €

Retour de Madame Christine DANIEL

Présents = 30

Pouvoirs = 3

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°117-2020 Budget annexe Centre municipal de santé 2021. Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'équipement inscrites (budget primitif + décision modificative n°2020-01) au budget annexe Centre municipal de santé 2020 étaient :

Opérations	Budgété 2020
20- Immobilisations incorporelles	8 188,00 €
21- Immobilisations corporelles	65 242,50 €
27- Dépôts et cautionnements versés	1 812,00 €
Total des dépenses d'équipement	75 242,50 €

Le quart des dépenses d'équipement 2020 représente donc la somme de 18 810,62 €.

L'ouverture des crédits d'investissement pour le budget annexe Centre municipal de santé 2021 porte sur les chapitres suivants :

- 20- Immobilisations incorporelles
- 21- Immobilisations corporelles

Le groupe de Monsieur André Guyot ne votera pas cette délibération car il y a une erreur de calcul. Le quart des crédits de la ligne 20 immobilisations incorporelles représente 2 000€ et non 4 000€ comme il a été indiqué dans le tableau. Il demande de rectifier le montant erroné.

Monsieur Jean-Marie Benier répond que le montant sera corrigé.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Yves ARNOUX, Conseiller municipal délégué au centre municipal de santé, décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe centre municipal de santé, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

opérations	budgété 2020
20- immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21- immobilisations corporelles	10 000,00€
total des dépenses d'équipement	12 000,00 €

Délibération n 118-2020: Tarifs municipaux 2021

La commune de Plérin propose de nombreux services et activités à destination des Plérinais, tels que la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, la location de salles ou de matériels ainsi que la réalisation de travaux pour lesquels il convient de fixer un tarif, révisable chaque année. Il en est de même pour l'occupation du domaine public communal.

La délibération présente l'intégralité des tarifs et précise pour chacun leur date de mise en œuvre. Pour mémoire, la définition du critère « plérinais » est la suivante :

- lorsqu'au moins un des deux parents réside sur la commune de Plérin ;
- lorsque les parents paient des impôts (commerçants, etc) bien qu'ils ne résident pas sur Plérin ;
- lorsque les parents résident sur les aires d'accueil des gens du voyage situées sur le territoire de la commune ;
- lorsque les enfants bénéficient d'une dérogation scolaire et sont inscrits dans une école publique plérinaise ;
- lorsque l'enfant est accueilli dans une famille ou structure d'accueil située sur Plérin.

Précision : le tarif est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire si un déménagement en dehors de la commune intervient en cours d'année.

Pour l'année 2021, en raison du contexte inédit lié à l'épidémie de Covid-19 et afin d'atténuer les répercussions de la crise sanitaire sur les usagers des services municipaux, il est proposé de reconduire à l'identique l'ensemble des tarifs appliqués en 2020. Par conséquent, il ne sera appliqué aucune évolution tarifaire.

Par ailleurs, considérant les conséquences économiques de cette crise sanitaire et la volonté de la commune de soutenir le tissu économique local face à celle-ci, il est proposé de suspendre l'application des tarifs figurant dans les sous rubriques « 1-locations et ventes de matériels / locations diverses » et « 7-occupation du domaine public » de la grille tarifaire pour les entreprises et les commerçants, et ce pour l'ensemble de l'année 2021.

Le groupe de Madame Corinne Le Fustec est favorable à la reconduction des tarifs à l'identique, mais s'interroge sur les tarifs de l'inscription à la médiathèque qui seraient les plus chers de l'agglomération. Elle souligne qu'il n'y a pas de frais d'inscription à la médiathèque de Saint Briec et de Ploufragan. Elle estime que la gratuité pourrait favoriser la politique de lecture pour tous.

Monsieur le Maire répond que cette question mérite d'être étudiée à la commission culture.

Monsieur André Guyot est favorable au gel des tarifs mais demande d'exclure les lignes qui ne relèvent pas de redevance d'occupation du domaine public. Monsieur le Maire ajoute que ce sont bien des pratiques de la ville.

Monsieur Jean Le Contellec apporte une précision et invite à faire la distinction entre le vote des tarifs et l'exonération des redevances d'occupation du domaine public au risque de se voir retoquer la délibération par la préfecture.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les tarifs municipaux présentés en annexe applicables aux dates spécifiées.
- d'approuver la suspension, pour l'année 2021, de l'application des tarifs figurant dans les sous rubriques « 1 - locations et ventes de matériels / locations diverses » et « 7-occupation du domaine public » de la grille tarifaire, pour les entreprises et les commerçants.

Délibération n°119-2020 : Création d'emplois non permanents

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif de ces emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

Au cours de l'année 2021, il sera nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer l'encadrement des enfants inscrits dans les accueils de loisirs pour l'été et les petites vacances scolaires mais également au sein des écoles sur le temps scolaire compte-tenu des protocoles sanitaires établis par le Ministère de l'éducation nationale.

D'autres besoins ponctuels, liés à un accroissement temporaire d'activité, nécessitent également de prévoir la création d'emplois non permanents.

De même, les activités estivales de la commune entraînent un accroissement saisonnier d'activité justifiant le recrutement d'agents pour les fêtes et cérémonies, les manifestations sportives, le nettoyage des plages...

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique, décide **à l'unanimité**

- de créer, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - o un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif
 - o quinze emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique
 - o vingt emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation
 - o deux emplois non permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture
- de créer, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
 - o huit emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique
 - o douze emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation
 - o deux emplois non permanents sur le grade d'agent social
- de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade concerné.
- de préciser que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2021 au chapitre 012.

Délibération n°120-2020: Résiliation de l'adhésion à l'ADAC 22

Par délibération n°87-2018 du 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence départementale d'appui aux collectivités (ADAC 22) afin de disposer d'une assistance pour étudier la faisabilité et la définition de projets techniques.

Depuis son adhésion, la commune a sollicité les compétences de l'équipe de l'ADAC 22 dans le cadre du projet de démolition-reconstruction des vestiaires et tribunes du stade Marcel-Gouédard. Suite à l'étude menée par l'ADAC 22, le projet a été confié au service commun architecture de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Le permis de construire a été déposé le 6 août 2020.

L'adhésion de la commune de Plérin à l'ADAC 22 en 2018 était rendue nécessaire en raison de la vacance de plusieurs postes (pour raisons médicales) au sein de son bureau d'études techniques. Récemment, la situation s'est améliorée et devrait être pérennisée grâce au recrutement de deux agents.

La commune disposant désormais de ses propres ressources et compétences, l'adhésion à l'ADAC 22 n'est plus justifiée.

Monsieur André Guyot souhaite avoir une confirmation qu'il ne s'agit pas de la création de postes mais de deux postes vacants.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique, décide **à l'unanimité**

- de ne plus adhérer à l'agence départementale d'appui aux collectivités (ADAC 22).
- de préciser que la résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et que cette décision entraîne l'impossibilité de solliciter à nouveau la qualité de membre durant une période de trois ans selon l'article 5 des statuts de l'adac 22.

Délibération n°121-2020: Jardins partagés. Modification des modalités de gestion administrative et comptable.

Depuis 2009, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est gestionnaire des jardins partagés de la Noblesse mis à sa disposition par la commune.

Par délibération du 27 avril 2015, le conseil municipal avait adopté le règlement de fonctionnement des jardins partagés. Celui-ci prévoyait notamment la conclusion d'un contrat de location entre la commune et chaque locataire ainsi que le paiement du loyer et le dépôt de garantie auprès de la commune.

Dans un souci de cohérence administrative et comptable, il est proposé que le CCAS soit gestionnaire des jardins partagés. En d'autres termes, le CCAS :

- sera chargé de rédiger un nouveau règlement de fonctionnement,
- sera signataire des nouveaux contrats de location des parcelles de jardin,
- encaissera les loyers et dépôts de garantie.

Monsieur André Guyot souhaite savoir si les terrains appartiennent à la commune d'une part, et à qui reviennent les dépôts de garantie et les loyers d'autre part.

Madame Brigitte Demeurant Costard répond que la commune est propriétaire des terrains mis à disposition du CCAS par la commune. Les dépôts de garantie sont restitués aux locataires lors de la remise des clés. En revanche, les loyers annuels sont encaissés sur le budget annexe du CCAS.

Monsieur Guyot demande à apporter des précisions sur la question, notamment en matière de droit. En principe, les loyers reviennent à la commune qui est propriétaire des biens.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Brigitte DEMEURANT COSTARD, Adjointe au maire déléguée aux solidarités, à la santé et à la mixité sociale, décide **à l'unanimité**

- d'abroger la délibération du 27 avril 2015.
- de confier la gestion administrative et financière liée à la mise en location des parcelles de jardins au CCAS après avis conforme de son conseil d'administration.

Délibération n°122-2020: Convention de partenariat entre la commune et l'association UnVsti

Suite à la décision de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de se retirer de la gestion directe du centre social de Plérin au 31 décembre 2016, la commune a repris l'équipement depuis le 1^{er} janvier 2017 et a choisi d'en confier la gestion à l'association UnVsti. Ce choix a été motivé par le souhait de favoriser sa politique de développement d'activités sociales et culturelles en direction de tous et de créer une dynamique de projets.

A cette fin, la commune met à disposition le bâtiment communal situé 7 rue de la Croix, dénommé « Espace Part'AgeS ». De plus, certains locaux sont mutualisés entre l'association UnVsti et le service enfance jeunesse de la ville (locaux administratifs, point information jeunesse, salle d'activités).

Afin de préciser la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'espace Part'AgeS de Plérin, une convention a été conclue fin 2016 définissant le partenariat entre la commune et l'association UnVsti, les conditions de la mutualisation des locaux et précisant les engagements réciproques. Celle-ci est arrivée à échéance. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention.

Toutefois, le projet social du centre social étant en cours d'élaboration, il est proposé de renouveler la convention pour une seule année.

Monsieur le Maire se félicite du partenariat entre l'association et la commune et souligne le travail remarquable de l'association contre le racisme notamment.

Monsieur Guérolé Soulabaille et son groupe sont surpris du terme « convention » pour l'utilisation des locaux du centre social sans évoquer le montant de la subvention de fonctionnement. Avant 2017 beaucoup d'associations organisaient leurs activités dans le centre social. Depuis, les associations ont été transférées à l'Espace Roger-Ollivier principalement dans la salle Ponant. Plusieurs associations ont fait remarquer que la grande salle du centre social reste souvent inoccupée alors que nombres d'associations peuvent y organiser leurs activités. Pour pouvoir l'utiliser, il convient de signer une convention avec UnVsti. Le groupe demande à ce que la salle soit utilisée au maximum de ses capacités et disponibilités par d'autres associations à destination des plérinais.

Madame Christine Daniel apporte des éléments de réponse en précisant qu'il est important qu'on permette au service enfance-jeunesse et à l'association l'utilisation aisée des locaux. Les associations ont toute latitude de l'utiliser dans le cadre de leurs activités. La salle Roger-Ollivier est dédiée à l'ensemble des associations plérinaises La salle du centre social est occupée par l'association UnVsti en semaine, le weekend la ville la met en location.

Monsieur Guérolé Soulabaille demande des précisions sur le temps d'utilisation de la salle du centre social.

Monsieur le Maire demande d'identifier les associations et invite le groupe à en dresser la liste. La ville privilégie le partenariat avec UnVsti. Ce lieu est dédié de manière prioritaire à cette association.

Monsieur André Guyot rappelle que depuis le 01/01/2020 les collectivités ont l'obligation de publicité pour les marchés de prestation de service supérieurs à 40 000€. Aussi, il souhaite savoir si la ville de Plérin s'est conformée à cette procédure donnant lieu à la délégation de l'activité sociale à l'association UnVsti.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas du marché public mais de la délégation conjointe entre la CAF et la Ville à destination de l'association UnVsti.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et au jumelage, décide **par 31 voix pour et 2 abstentions (A.GUYOT et A.LE BRETON)**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Plérin et l'association UnVsti pour la gestion du centre social de Plérin et l'utilisation des locaux.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

Délibération n°123-2020 : Convention de partenariat entre la commune et l'association Boxe Plérin

Dans le cadre de sa politique de soutien au milieu associatif, la commune a clarifié ses relations avec les associations plérinaises en définissant et en affirmant les rôles de chacun à travers la signature de conventions.

Le 24 juin 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Ecole de Boxe plérinaise. Cette dernière ayant modifié ses statuts, son siège, son objet et son titre lors d'une assemblée générale tenue le 18 septembre 2020, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'association nouvellement nommée Boxe Plérin.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Maël HENRY, Adjoint au maire délégué aux sports, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec boxe Plérin.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°124-2020 : Subventions aux associations conventionnées pour l'année 2021

En application de la réglementation concernant les associations, la municipalité a établi des conventions particulières avec celles bénéficiant de subventions supérieures ou égales à 23 000 €, ou bien pour lesquelles la collectivité s'est engagée financièrement.

Ces associations sont de véritables partenaires de la vie locale dans l'exercice de leurs activités proposées aux Plérinais.

Dans ces conventions, il est stipulé que le conseil municipal doit déterminer chaque année le montant de la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Dans le contexte marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, la commune de Plérin entend maintenir les subventions de base ainsi que la part de subventions liée au financement des emplois de proximité.

S'agissant des subventions habituellement accordées pour financer des animations ponctuelles, celles-ci sont suspendues dans la mesure où les conditions sanitaires ne permettent pas l'organisation ni la tenue de tels événements.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Maël HENRY, Adjoint au maire délégué aux sports, décide **à l'unanimité**

- d'attribuer des subventions aux associations conventionnées, au titre de l'année 2021, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2020	Propositions 2021
SPORT		
Office Municipal des Sports (OMS)	8 500,00 €	3 500,00 €
dont subvention de base	3 500,00 €	3 500,00 €
dont subvention récurrente (animations)	5 000,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier = 3 500 €</i>		
<i>Conseillers intéressés ne prenant pas part au vote : (M.HENRY, A.BANIEL, D.BELLEGUIC, C.MARCHESIN-PIERRE, L.ANDRE, M.URVOY, C.HOUSSIN, D.FLAGEUL,)</i>		
Présents = 30 Voix pour 25	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 25 Abstention
Absent = 0		
Association Gymnique Plérinaise (AGP)	26 000,00 €	26 000,00 €
dont subvention de base	8 000,00 €	8 000,00 €
dont co-financement de 2 emplois de proximité	18 000,00 €	18 000,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier - avril - juillet - octobre = 6 500 €</i>		
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention
Absent = 0		
Argantel Club	2 000,00 €	2 000,00 €
dont subvention de base	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 2 000 €</i>		
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention
Absent = 0		
Badminton Plérinais	1 700,00 €	1 200,00 €
dont subvention de base	1 200,00 €	1 200,00 €
dont subvention récurrente (tournois)	500,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier = 1 200 €</i>		
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention
Absent = 0		
Centre Nautique de Plérin (CNP)	80 000,00 €	55 000,00 €
dont subvention de base	60 000,00 €	55 000,00 €
dont subvention exceptionnelle (organisation CIE)	20 000,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier = 55 000 €</i>		
<i>Conseillers intéressés ne prenant pas part au vote (M.HENRY, C.DANIEL, M.URVOY, A.BANIEL, D.BELLEGUIC, C.MARCHESIN-PIERRE)</i>		

Associations				Subventions 2020	Propositions 2021
Présents = 30 Voix pour 27		Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 27 Abstention	Absent = 0	
Boxe Plérin				1 000,00 €	500,00 €
dont subvention de base				500,00 €	500,00 €
dont subvention récurrente (gala de boxe)				500,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier = 500 €</i>					
Présents = 30 Voix pour 33		Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
Ecole Plérinaise des Arts Martiaux (EPAM)				2 500,00 €	2 500,00 €
dont subvention de base				2 500,00 €	2 500,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 2 500 €</i>					
Présents = 30 Voix pour 33		Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
GE Badminton 22				4 000,00 €	4 000,00 €
dont co-financement d'un emploi de proximité				4 000,00 €	4 000,00 €
<i>Versement de la subvention : octobre = 4 000 €</i>					
Présents = 30 Voix pour 33		Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
Baie d'Armor Handball				22 500,00 €	13 500,00 €
dont subvention de base				4 500,00 €	4 500,00 €
dont co-financement d'un emploi de proximité				9 000,00 €	9 000,00 €
dont subvention exceptionnelle (proligues)				9 000,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier- avril - juillet - octobre = 3 375 €</i>					
Présents = 30 Voix pour 33		Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
Plérin Athlétisme (LPA)				3 500,00 €	3 000,00 €
dont subvention de base				3 000,00 €	3 000,00 €
dont subvention récurrente (meeting du 1er mai)				500,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier = 3 000 €</i>					
Présents = 30 Voix pour 33		Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
Plérin Football Club (PFC)				22 344,00 €	17 844,00 €
dont subvention de base				10 000,00 €	10 000,00 €
dont co-financement d'un emploi de proximité				7 844,00 €	7 844,00 €
dont subvention récurrente (tournoi féminin août sur justificatifs)				4 500,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier - avril - juillet - octobre = 4 461 €</i>					

Associations			Subventions 2020	Propositions 2021
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
Tennis Club de Plérin (TCP)			20 070,00 €	20 070,00 €
dont subvention de base			3 750,00 €	3 750,00 €
dont co-financement de 2 emplois de proximité			16 320,00 €	16 320,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier - avril - juillet - octobre = 5 017,50 €</i>				
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et au jumelage, décide à l'unanimité

- d'attribuer des subventions aux associations conventionnées, au titre de l'année 2021, pour les montants et selon les modalités mentionnées dans le tableau ci-dessous :

CULTURE				
ART'Images			500,00 €	500,00 €
dont subvention de base			500,00 €	500,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 500 €</i>				
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
Association pour le Grand Léjon			800,00 €	500,00 €
dont subvention de base			500,00 €	500,00 €
dont subvention exceptionnelle – Noël au Légué			300,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier = 500 €</i>				
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	
Association Musique et Danse de Plérin			1 500,00 €	500,00 €
dont subvention de base			1 500,00 €	500,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 500 €</i>				
<i>Conseillère intéressée ne prenant pas part au vote : (C.LE FUSTEC)</i>				
Présents = 30 Voix pour 32	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 32 Abstention	Absent = 0	
Cercle Celtique Le Roselier			3 500,00 €	3 500,00 €
dont subvention de base pour la danse			500,00 €	500,00 €
dont subvention de base pour la musique			500,00 €	500,00 €
dont subvention pour la création de costumes			1 000,00 €	1 000,00 €
dont subvention d'accompagnement du groupe de musique			1 500,00 €	1 500,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier : 1 000 € et 2 500 € sur justificatifs</i>				
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention	Absent = 0	

Compagnie Contre-Courant	1 618,00 €	500,00 €
dont subvention de base	500,00 €	500,00 €
dont subvention exceptionnelle (remplacement sono en 2020)	1 118,00 €	-
<i>Versement de la subvention : janvier = 500 €</i>		
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention
Absent = 0		
Confrérie Chevaliers Coquille St-Jacques	110,00 €	110,00 €
dont subvention de base	110,00 €	110,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 110 €</i>		
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention
Absent = 0		
Office Plérinais d'Action Culturelle (OPAC)	28 800,00 €	28 800,00 €
dont subvention de base	25 000,00 €	25 000,00 €
dont subvention récurrente (expert-comptable et fédération des œuvres laïques)	3 800,00 €	3 800,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier - avril - juillet - octobre = 7 200 €</i>		
<i>Conseillers intéressés ne prenant pas part au vote : (C.DANIEL, L.ANDRE, C.HOUSSIN, C.HATREL-GUILLOU, M.CAINGNARD, M. DEL ZOTTO)</i>		
Présents = 30 Voix pour 27	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 27 Abstention
Absent = 0		
Si Plérin nous était conté (anciennement Le Signet)	1 000,00 €	1 000,00 €
dont subvention de base	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 1 000 €</i>		
Présents = 30 Voix pour 33	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 33 Abstention
Absent = 0		

SOCIAL		
Comité des Œuvres Sociales (COS)	28 453,51 €	28 434,98 €
dont subvention de base	28 453,51 €	28 434,98 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 28 434,98 € et frais d'expert-comptable sur justificatif</i>		
<i>Conseillers intéressés ne prenant pas part au vote : (JM.BENIER, B. DEMEURANT COSTARD)</i>		
Présents = 30 Voix pour 31	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 31 Abstention
Absent = 0		
Association UNVSTI	89 000,00 €	89 000,00 €
dont subvention de base	89 000,00 €	89 000,00 €
<i>Versement de la subvention : janvier = 60 000 € et juillet = 29 000 €</i>		
<i>Conseillères intéressées ne prenant pas part au vote : (C.DANIEL, B.DEMEURANT COSTARD)</i>		
Présents = 30 Voix pour 31	Pouvoirs = 3 Voix contre	Votants = 31 Abstention
Absent = 0		
TOTAL SUBVENTIONS CONVENTIONNÉES	349 395,51 €	301 958,98 €

Délibération n°125-2020 : Désaffectation de documents, jeux et jouets de la médiathèque et de la ludothèque

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi documentaire de leurs collections, la médiathèque et la ludothèque sont amenées à procéder régulièrement à la désaffectation de documents (livres, périodiques, CD, DVD, livres audio) et de jeux et jouets de leurs inventaires.

Deux options peuvent être envisagées en fonction de leur état :

- S'ils sont en mauvais état physique ou si leur contenu est obsolète ou ne présente plus aucun intérêt sur le plan intellectuel, scientifique ou ludique, ils sont détruits.
- S'ils sont encore utilisables mais remplacés par des exemplaires plus récents ou s'ils ne sont plus empruntés depuis plusieurs années, ils pourront être proposés au service jeunesse, aux écoles de Plérin ou à des associations ou structures à but non lucratif, à vocation éducative, culturelle ou caritative ou à des établissements. Par exemple, les associations UnVsti, Amnesty international, Secours populaire, les Nouëlles ou Emmaüs. Ces services ou organismes en disposeront comme bon leur semble.

Cette année 2 260 documents et 151 jeux et jouets seront sortis de l'inventaire, dont :

Livres		1 916
Adultes	1 134	
Jeunesse	782	
Documents audiovisuels		344
DVD	48	
Adultes	19	
Jeunesse	29	
CD-ROM	182	
Adultes	25	
Jeunesse	157	
Livres CD – Textes lus	15	
Adultes	5	
Jeunesse	10	
CD	99	
Adultes	96	
Jeunesse	3	
TOTAL DOCUMENTS		2 260

JEUX ET JOUETS	151
-----------------------	------------

Les listes détaillées des documents et des jeux et jouets désaffectés sont consultables au dossier du conseil municipal, à la médiathèque et à la ludothèque.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et au jumelage, décide **à l'unanimité**

- d'approuver la désaffectation des documents, jeux et jouets usagés ou ne présentant plus aucun intérêt sur le plan intellectuel, scientifique ou ludique, selon les règles en vigueur dans ce domaine.

Délibération n°126-2020 : Création du comité consultatif du jumelage et adoption de son règlement intérieur

En application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La commune de Plérin a repris en 2011 les activités de jumelage avec trois villes européennes : Herzogenrath en Allemagne, Cookstown en Irlande du Nord et Wronki en Pologne.

A l'instar de ce qui a été mis en œuvre au cours des précédents mandats, il est proposé de créer un nouveau comité consultatif du jumelage, qui sera chargé de participer à l'organisation et à la coordination des activités de jumelage autour d'échanges culturels, sportifs, économiques et scolaires d'une part, et de contribuer au suivi des relations entre villes jumelées d'autre part.

Pour définir la composition et le fonctionnement de ce comité, un règlement de fonctionnement a été élaboré et présenté à la commission vie associative et culture réunie le 9 novembre 2020.

Pour associer les citoyens de la commune et leur permettre de participer aux projets de rencontres et d'échanges programmés avec nos partenaires européens, un appel à candidature sera lancé du 18 janvier au 19 février 2021.

Monsieur André Guyot souhaite apporter des corrections suivantes dans le règlement intérieur du comité consultatif du jumelage, à savoir, sur la page 1, article 3, Objet – ajouter le mot « *scolaires* » dans la phrase « *coordination des activités de jumelage autour d'échanges culturels, sportifs, économiques* », remplacer le groupe nominal « *villes jumelles* » par « *villes jumelées* ». Monsieur André Guyot demande par ailleurs, plus de précisions sur les modes de désignations des membres aux collèges « vie économique » et « société civile » étant précisé que l'opposition n'y est pas représentée et que les futurs membres seront nommés par arrêté municipal. Or, selon l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, c'est au conseil municipal que revient le droit de création d'un comité consultatif.

Madame Christine Houssin précise que les remarques formulées seront prises en compte. Elle donne les noms des entreprises retenues pour le collège « vie économique » : La Muz Bouche, Sani Confort et TP réseaux et canalisations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une vraie volonté de collaborer avec les autres villes et toutes les personnes intéressées, la désignation se faisant sur la proposition du maire. Il invite cependant chaque tête de liste des oppositions à se joindre au jury de sélection des candidats.

Madame Julie Morvan souhaite savoir de quelle manière les plérinains seront informés de cette initiative.

Monsieur le Maire s'engage à faire le nécessaire pour couvrir le public le plus largement possible par le biais de la presse, des réseaux sociaux, du bouche à oreille. Il invite les habitants à candidater afin de représenter la vie associative au comité consultatif du jumelage.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Christine HOUSSIN, conseillère municipale déléguée au jumelage, décide **par 28 voix pour et 5 abstentions (A.GUYOT, C.PERICHON, M.QUINIO, A. LE BRETON, I.CASTILLO)**

- de créer le comité consultatif du jumelage.

- de fixer sa composition comme suit :

- un collège "élus" composé de 8 membres dont :
 - Christine Daniel
 - Maël Henry,
 - Christine Houssin,
 - Laurence Andre,
 - Miriam Del Zotto,
 - Michel Caingnard,
 - Guénolé Soulabaille,
 - Isabelle Castillo.

En cas d'indisponibilité pour participer à une réunion, un membre élu pourra se faire représenter par un autre membre de son groupe après en avoir avisé le service organisateur.

- un collège "vie éducative" composé de 4 membres dont :
 - le principal du collège Jules Léquier ou son représentant,
 - le directeur du collège Saint-Pierre ou son représentant,
 - un représentant des écoles maternelles et élémentaires publiques,
 - un représentant des écoles maternelles et élémentaires privées.

- un collège "vie associative" composé de 4 membres dont :
 - le président de l'office plérinais d'action culturelle ou son représentant,
 - le président de l'office municipal des sports ou son représentant,
 - le président du moto Touring club ou son représentant,
 - le président de l'association musique et danse à Plérin ou son représentant.
- un collège "vie économique" composé de 3 représentants d'entreprises plérinaises désignés par le maire.
- un collège "société civile" composé au maximum de dix plérinais ayant fait acte de candidature et désignés par le maire.

- de prendre acte que Madame Christine DANIEL, Adjointe au maire est désignée Présidente du comité consultatif du jumelage.
- de préciser que les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.
- d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif du jumelage.

Délibération n°127-2020 : Commerces. Dérogations dominicales pour l'année 2021

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent le supprimer par décision du Maire après avis du conseil municipal et des représentations syndicales.

Le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par an et la liste des dates doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre.

Le bureau de Saint-Brieuc Armor Agglomération, réuni le 19 juillet 2018, a acté :

- qu'il ne sera pas délivré d'avis conforme de l'EPCI. Ainsi seules cinq dérogations par an et par branche d'activité peuvent être accordées. La dérogation est valable toute la journée et pour l'ensemble d'un secteur d'activité (pas seulement pour le commerce demandeur).
- que les communes de la première couronne de Saint-Brieuc (Plérin, Ploufragan, Langueux, Trégueux et Yffiniac) n'autorisent pas d'ouverture les deux derniers dimanches de décembre 2020.
- que ces deux décisions courent sur la période triennale 2019-2021.

Pour les commerces de détail dont la surface de vente excède 400 m², les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) doivent être déduits des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

La commune a reçu plusieurs sollicitations :

- les commerces et réparations d'automobiles et motocycles envisagent d'ouvrir les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.
- les commerces de détail souhaitent ouvrir les dimanches 21 et 28 novembre 2021, et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Les syndicats représentatifs des salariés et employeurs ont été consultés.

Monsieur Didier Flageul n'est pas favorable au travail dominical. Le dimanche constitue un temps de repos collectif. La question de l'ouverture le dimanche est avant tout la question de concurrence de grands groupes face aux petits commerces avec le mépris des salariés. Le chômage explose, les grands groupes profitent de la crise pour licencier. 10M de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, 300 000 personnes dorment dans la rue selon la fondation Abbé Pierre. Le public concerné sont les femmes, les personnes en CDD ou à temps partiel, les étudiants. Son groupe votera contre cette délibération.

Madame Corinne Le Fustec rejoint les propos de Monsieur Didier Flageul. Le travail le dimanche reste incontournable pour certains secteurs de la santé et du transport. Cependant, il n'a jamais été démontré que l'ouverture le dimanche contribue à la création d'emploi. Le pouvoir d'achat des consommateurs reste le même quel que soit le jour. L'ouverture le dimanche remet en cause le droit des salariés. Elle doute que l'ouverture le dimanche permette de répondre à la crise sanitaire. Le repos dominical est essentiel à l'équilibre personnel de tout un chacun.

Monsieur Pascal Laporte partage certains arguments évoqués et souhaite s'abstenir.

Monsieur Didier Flageul revient sur l'initiative des chèques solidaires en rajoutant que ses bénéficiaires sont libres de les utiliser dans les 117 commerces participants à l'opération.

Monsieur Michel Caingnard montre sa réserve par rapport à la société de consommation. Il estime que les salariés ont aussi droit au repos, c'est pourquoi il va s'abstenir à l'ouverture dominicale des commerces.

Madame Claudine Hatrel-Guillou votera contre cette délibération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **par 14 voix pour (D.BELLEGUIC, R.JAUNAS, D.MESGOUEZ, C.MARCHESIN-PIERRE, A.BANIEL, A.GUYOT, M.HENRY, T.JOUBIN, M.URVOY, J.LECONTELLEC, A.LE BRETON, M.CHAPRON, JM.BENIER, B.DEMEURANT COSTARD), 8 voix contre (D.FLAGEUL, L.ANDRE, C.LE FUSTEC, G.SOULABIALLE, J.MORVAN, P.ADENIS, C.HATREL-GUILLOU, C.HOSSIN) et 11 abstentions (M.CAINGNARD, P.LAPORTE, R.KERDRAON, C.DANIEL, M.DEL ZOTTO, E.LUCAS SALOUHI, I.CASTILLO, C.PERICHON, M.QUINIO, Y.ARNOUX, Y.ROY).**

- d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation en vue de l'ouverture des commerces et réparations d'automobiles et motocycles certains dimanches dans la limite de cinq jours pour l'année 2021.

- de préciser que les dates d'ouvertures dominicales seront fixées par arrêté municipal avant la fin de l'année 2020.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide **par 14 voix pour (D.BELLEGUIC, R.JAUNAS, M.QUINIO, A.BANIEL, Y.ARNOUX, A.GUYOT, M.HENRY, T.JOUBIN, M.URVOY, J.LE CONTELLEC, A.LE BRETON, M.CHAPRON, JM.BENIER, B.DEMEURANT COSTARD), 8 voix contre (D. FLAGEUL, L.ANDRE, C.LE FUSTEC, G.SOULABAILLE, C.HOUSSIN, J.MORVAN, P.ADENIS, C.HATREL-GUILLOU) et 11 abstentions (R.KERDRAON, D.MESGOUEZ, C.MARCHESIN-PIERRE, C.DANIEL, M.DEL ZOTTO, E.LUCAS-SALOUHI, C.PERICHON, I.CASTILLO, M.CAINGNARD, P.LAPORTE, Y.ROY).**

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation en vue de l'ouverture des commerces de détail le dimanche, dans la limite de cinq jours pour l'année 2021.

- de préciser que les dates d'ouvertures dominicales seront fixées par arrêté municipal avant la fin de l'année 2020.

- de préciser que pour les commerces de détail dont la surface de vente excède 400 m², les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) doivent être déduits des dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois.

Délibération n°128-2020 : Prestation globale de fourrière animale. Renouvellement du contrat avec le groupe SACPA Chenil service

Le code rural et de la pêche maritime précise que chaque commune doit, soit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 de ce même code, soit avoir une convention avec une fourrière.

Depuis de nombreuses années, la commune a recours aux services du groupe SACPA Chenil services, implanté dans le département des Côtes d'Armor. Il assure une prestation rapide et efficace et garantit notamment :

- des interventions 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et d'1h en cas d'urgence ;
- une prise en charge méthodique et professionnelle pour assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers ;
- un accueil des animaux conforme aux normes du code de l'environnement ;
- un strict respect de la réglementation et des normes relatives aux transport et accueil des animaux domestiques en collectif ;
- la garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants ;
- la prise en charge des animaux décédés sur la voie publique.

Le prix de la prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Le contrat de prestations de fourrière animale arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, pour éviter toute rupture de service public, il est proposé de renouveler le contrat de prestation globale de fourrière animale avec le groupe SACPA Chenil Service pour une durée d'un an, soit pour

la période du 1/01/2021 au 31/12/2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur Guénolé Soulabaille souhaite savoir pourquoi le numéro du Chenil service ne figure pas sur le site de la ville.

Madame Delphine Mesgouez répond qu'il appartient à la ville de contacter le Chenil service en cas de divagation d'un animal domestique.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Tracy JOUBIN, Adjointe au maire déléguée à l'administration générale et la police municipale, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les termes du contrat de prestation globale de fourrière animale avec le groupe SACPA Chenil service.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°129-2020 : Convention de mandat relative à l'organisation du festival "Armor Pocket film" édition 2021

Depuis 2011, les communes de Languieux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Trégueux et Yffiniac organisent chaque année le Festival cinématographique "Armor Pocket Film" à destination des enfants et des jeunes du territoire. Ce projet est accompagné par des artistes professionnels du cinéma et des techniciens du 7^{ème} art.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de soutenir cet événement en l'intégrant au dispositif "J'ACTE" (jeunes acteurs du territoire) lauréat du Programme d'investissement d'avenir mis en place par l'Etat via l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. A ce titre, ce projet peut bénéficier d'une subvention maximale de 19 543 € (soit 37,09 % du montant de dépenses plafonné à 52 693 €) pour l'organisation du festival en 2021.

Par convention de partenariat du 9 mars 2020, l'agglomération a confié à la commune de Trégueux la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de cette action sur le territoire.

Afin de développer et pérenniser cet événement, les communes participantes souhaitent investir dans du matériel utilisé lors des stages avec les enfants et les jeunes. Il est proposé de donner mandat à la commune de Trégueux pour réaliser les procédures d'achat et le paiement de prestations pour le compte des autres communes ainsi que les demandes de versement de subvention.

Ce dispositif permet de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du projet.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUÉZ, Adjointe au maire déléguée aux politiques éducatives, à la restauration municipale et à l'entretien des locaux, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les termes de la convention de mandat relative à l'organisation du festival «Armor Pocket film », édition 2021.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération n°130-2020 : Adoption de la Convention territoriale globale 2019-2023 et de son avenant

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités: les conventions territoriales globales (CTG) d'une durée de cinq ans. L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'habitat, l'insertion, le numérique et la vie locale.

Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Côtes d'Armor ont signé une CTG le 30 août 2019.

Les objectifs de la CTG :

En s'engageant dans une CTG, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la CAF des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Les thématiques intégrées à la CTG :

Si à terme, la CTG a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la CAF, Saint-Brieuc Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la petite enfance, de l'insertion

professionnelle, de l'habitat et en transversalité de la jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la communauté d'agglomération et sont donc bien connues. La CTG pourra enrichir les démarches déjà engagées ou en réflexion telles que le schéma intercommunal d'orientations petite enfance, la plateforme d'insertion sociale et professionnelle et le programme local de l'habitat.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première CTG entre la CAF et Saint-Brieuc Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

Les enjeux identifiés de la CTG :

Au regard des analyses menées, 10 enjeux ont été mis en évidence:

Petite enfance:

- Enjeu 1 : Une meilleure coordination des partenaires de la petite enfance pour une information optimale des familles
- Enjeu 2 : Penser l'accueil des plus de 6 ans
- Enjeu 3 : La prise en compte de l'atypie de situation et d'horaires

Insertion professionnelle:

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'insertion et la diffusion de la connaissance des formations et métiers de manière à mobiliser les publics
- Enjeu 2 : Une adaptation des modes d'accueil aux besoins des parents en recherche d'emploi
- Enjeu 3 : Les solutions de mobilité vers les lieux d'emploi
- Enjeu 4 : La formation et l'emploi des jeunes décrocheurs précaires et en souffrance

Habitat/Logement:

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'habitat/logement et la diffusion d'information sur les dispositifs liés au logement à tous les publics
- Enjeu 2 : L'adaptation du logement à toutes les générations et à tous les publics par une offre flexible et innovante
- Enjeu 3 : La reconquête du parc par la lutte intégrée contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Le programme d'actions de la CTG :

Pour répondre aux enjeux observés, 10 actions ont été retenues pour mise en œuvre, au cours des années de la convention:

Petite enfance:

- Action 1 : Mettre en place un guichet unique « Espace info petite enfance »
- Action 2 : Créer des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en équipement d'accueil du jeune enfant, complétées par un relais seniors de garde à domicile en atypie d'horaires

Insertion professionnelle:

- Action 1 : Animer un réseau territorial des partenaires de l'insertion et l'emploi
- Action 2 : Développer les actions renforçant l'insertion des jeunes (13-30 ans)
- Action 3 : Développer les actions renforçant l'insertion des femmes

Habitat/Logement:

- Action 1 : Expérimenter des formes d'habitat alternatif pour favoriser l'accès au logement
- Action 2 : Renforcer et développer les actions de l'Espace info habitat
- Action 3 : Agir pour l'amélioration du logement et lutter contre l'habitat indigne, dans un cadre partenarial
- Action 4 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage par de l'habitat adapté
- Action 5 : Mettre en œuvre l'observatoire territorial du logement étudiant

L'avenant à la CTG de SBAA

La circulaire CNAF du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat enfance jeunesse (CEJ). La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le CEJ de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

L'avenant précise les engagements des partenaires :

- engagement de la CAF des Côtes-d'Armor et des collectivités concernées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan d'actions de la CTG.
- engagement conjoint de la CAF et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.
- A l'issue du CEJ passé avec les collectivités signataires, engagement de la CAF à verser le montant du « bonus territoire » aux gestionnaires des structures du territoire.
- engagement des collectivités à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe.

L'avenant comporte également une mise à jour des modalités d'échanges de données avec la CAF.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ, Adjointe au maire déléguée aux politiques éducatives, à la restauration municipale et à l'entretien des locaux, décide à **l'unanimité**

- d'approuver la convention territoriale globale 2019-2023.
- d'approuver l'avenant à la convention territoriale globale du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

Sortie de Mme Delphine MESGOUEZ

Présents = 29

Pouvoirs = 3

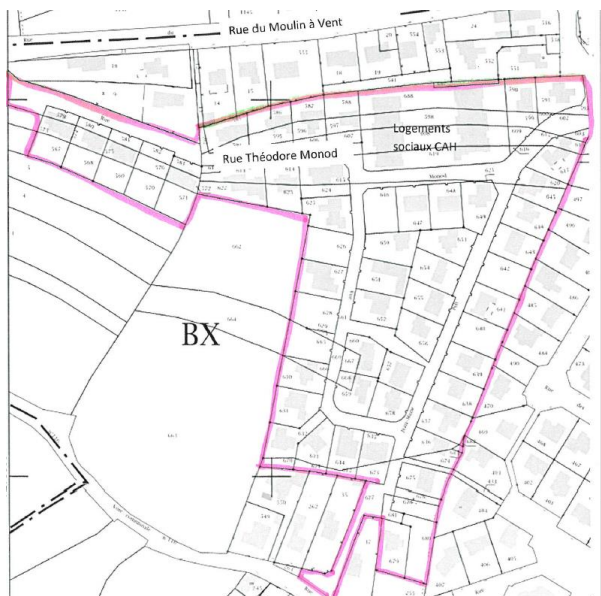
Votants = 32

Absent = 1

Délibération n°131-2020 : Lotissement des Terres Blanches. Aide à la charge foncière auprès du bailleur social. Contribution de la commune

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a adopté le dispositif communautaire d'aide à la charge foncière auprès des bailleurs sociaux.

La société GEORGE V BRETAGNE (groupe NEXITY) a obtenu le 17 mars 2017 un permis de construire pour édifier 31 logements locatifs sociaux sur les parcelles BX n°27, 28, 29 et 30, sises 9 et 11 rue Théodore Monod à Saint-Laurent de la Mer dans le lotissement des Terres Blanches. Côtes d'Armor Habitat a été retenu comme bailleur social par le promoteur. L'opération a été réalisée en deux tranches.



Le montant de l'opération était estimé au moment du dépôt du dossier de demande de financement à 15 000 € par logement, dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le référentiel foncier prévoit la participation à hauteur d'un tiers par l'aménageur et d'un tiers par SBAA, le solde étant supporté par la commune.

Par délibération du 4 février 2019, le conseil municipal a ainsi accordé à Côtes d'Armor Habitat une aide à la charge foncière de 5 000 € par logement pour la réalisation de la première tranche de 15 logements locatifs sociaux, sur la base du guide des aides habitat 2018 adopté par délibération du conseil d'agglomération n°DB-002-2018 du 8 février 2018.

La seconde tranche de 16 logements locatifs sociaux est soumise aux nouvelles modalités du guide des aides habitat 2019 adopté par délibération du conseil d'agglomération n°DB-365-2018 du 20 décembre 2018. De ce fait, la participation de la commune est désormais de 7 500 € par logement pour les logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et de 8 000 € par logement pour les logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

L'aide de SBAA est déclenchée après accord de l'aide communale au moins équivalente à celle prévue par SBAA, soit pour cette opération une participation totale de 122 500 € :

11 logements financés à 7 500 € et 5 logements financés à 8 000 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie, décide **à l'unanimité**

- d'accorder à côtes d'Armor habitat une aide à la charge foncière par logement de 7 500 € pour les 11 logements financés en PLUS et 8 000 € pour les 5 logements financés en PLAI, soit la somme globale de 122 500 € pour la 2^{nde} tranche de son opération les terres blanches.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec côtes d'Armor habitat tout document relatif à cette opération.

- de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en une seule fois, à la livraison des logements.

Délibération n°132-2020 : Lotissement de la Ville Tourault. Aide à la charge foncière auprès du bailleur social. Contribution de la commune

La société EQUITY a obtenu le 23 février 2016 un permis d'aménager pour la réalisation du lotissement de la Ville Tourault comprenant un lot à destination de logements sociaux.

La société SCCV de Lorraine a obtenu un permis de construire en date du 18 décembre 2019 en vue de la réalisation d'un collectif de huit logements sociaux de type T3 sur la parcelle AX 164, dont la construction a été confiée à Côtes d'Armor Habitat. Celle-ci est en cours de réalisation pour une mise en location en septembre 2021.



Parmi ces huit logements, six ont été financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et deux en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le montant de l'opération était estimé au moment du dépôt du dossier de demande de financement à 22 500 € par logement financé en PLUS et à 24 000 € par logement financé en PLAI, dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le référentiel foncier prévoit la participation à hauteur d'un tiers par l'aménageur et d'un tiers par SBAA, le solde étant supporté par la commune.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie, décide **à l'unanimité**

- d'accorder à Côtes d'Armor Habitat une aide à la charge foncière de 7 500 € par logement pour les 6 logements financés en PLUS et de 8 000 € par logement pour les 2 logements financés en PLAI, soit la somme globale de 61 000 € pour son opération de la Ville Tourault.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Côtes d'Armor habitat tout document relatif à cette opération.

- de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en une seule fois, à la livraison des logements.

Retour de Mme Delphine MESGOUEZ

Présents = 30

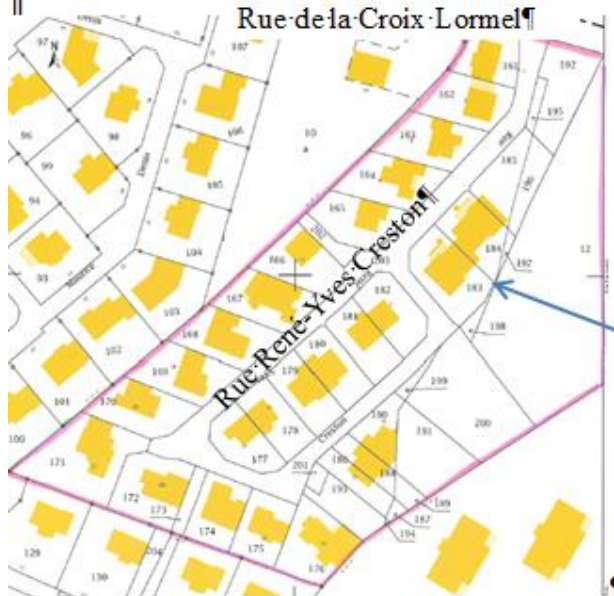
Pouvoirs = 3

Votants = 33

Absent = 0

Délibération n°133-2020 : Lotissement les Terres Rouges. Aide à la charge foncière auprès du bailleur social. Contribution de la commune

La société ELO-IZE PARTICIPATIONS a obtenu un permis le 2 février 2018 pour la construction d'un semi-collectif de neuf logements locatifs sociaux situés au 1, 3 et 5 de la rue René-Yves Creston dans le lotissement des Terres Rouges, lui-même autorisé le 22 août 2016. Côtes d'Armor Habitat a été retenu comme bailleur social par l'aménageur.



Le montant de l'opération était estimé au moment du dépôt du dossier de demande de financement à 15 000 € par logement, dans le cadre de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Le référentiel foncier prévoit la participation à hauteur d'un tiers par l'aménageur et d'un tiers par SBAA, le solde étant supporté par la commune. Les modalités de financement de ce programme sont celles du guide des aides habitat 2018 adopté par délibération du conseil d'agglomération n°DB-002-2018 du 8 février 2018.

Cependant, il y a lieu de tenir compte des contraintes du terrain d'assiette, affecté par la présence de zones humides, dont les contours ont été revus à la hausse entre le premier inventaire et son inscription dans le PLU, ayant pour conséquence de revoir l'implantation du projet.

Compte tenu également des contraintes géotechniques révélées par les études de sol et en considérant, par ailleurs, la conjoncture de menaces pesant sur la réalisation des programmes de logements sociaux (loi de finances 2018), le bureau municipal réuni le 27 novembre 2017 a émis un avis favorable de principe à la prise en charge d'un complément de 1 000 € par logement qui viendra abonder les 5 000 € au titre de la charge foncière.

L'aide de SBAA est déclenchée après accord de l'aide communale au moins équivalente à celle prévue par SBAA, soit pour cette opération une participation totale de 54 000 €.

Madame Julie Morvan demande des précisions sur l'identification des zones humides ainsi que sur les contraintes géotechniques.

Monsieur Pascal Laporte confirme que des modifications ont été apportées au dossier entre l'étude et le début des travaux. Les précisions supplémentaires seront données en commission urbanisme.

Monsieur Jean Le Contellec précise que ce dossier a été étudié en commission urbanisme avant la nouvelle mandature.

Monsieur Pascal Laporte ajoute que la commune a investi entre 2017-2019 à hauteur de 700 000 € d'aide à la pierre. Pour la prochaine période triennale avec un objectif de 120 logements locatifs, le montant des opérations atteindra 1 100 000€. Pour rappel la dernière réunion avec les services de la préfecture fait état de la réalisation de 103 logements sur 154 sur la dernière période triennale. La difficulté de cette réalisation s'explique par les contraintes suivantes : la rareté du foncier, son coût et la durée de réalisation. Eu égard à ces contraintes, l'objectif de 450 logements sur Plérin ne sera pas atteint d'ici 2025.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie, décide **par 30 voix pour et 3 abstentions (J.MORVAN, G.SOULABAILLE, C.LE FUSTEC).**

- d'accorder à Côtes d'Armor Habitat une aide à la charge foncière par logement de 6 000 € pour les 9 logements de son opération les terres rouges, situés 1, 3 et 5 de la rue Yves-René Creston, soit la somme globale de 54 000 €.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Côtes d'Armor Habitat tout document relatif à cette opération.
- de préciser que le versement de la subvention communale interviendra en une seule fois, à la livraison des logements.

Délibération n°134-2020 : Requalification urbaine de la rue du Midi. Annulation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL B2A

Par délibération n°109-2018 du 5 novembre 2018, le conseil municipal désignait la société publique locale Baie d'Armor Aménagement (SPL B2A) en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune pour le projet de requalification urbaine de la rue du Midi.

La SPL B2A a réalisé une étude prospective d'aménagement de cet îlot urbain et a désigné la société SVM Promotion pour conduire l'opération immobilière. Un compromis de vente avait été signé le 3 juillet 2019, par lequel la société SVM Promotion s'engageait à déposer un permis de construire avant le 31 décembre 2019. Cette condition n'ayant pas été remplie, la promesse de vente est devenue caduque.

La commune a décidé de reprendre en main la conduite de ce projet en lançant un appel à projet immobilier (délibération n°92-2020 du 28 septembre 2020). De fait, la SPL B2A est dessaisie de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie, décide **à l'unanimité**

- d'annuler la délibération n°109-2018 du 5 novembre 2018.
- de préciser que les dépenses prévues seront réaffectées au budget principal.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération n°135-2020 : Travaux de modification ou extension du réseau d'éclairage public

La commune de Plérin sollicite régulièrement le Syndicat départemental d'énergie (SDE22) afin de disposer d'un chiffrage estimatif du coût des travaux, pour toute modification ou extension du réseau d'éclairage public.

Toutefois, les travaux ne peuvent être commandés sans une délibération du conseil municipal.

Afin de simplifier les démarches et d'être réactif pour la réalisation de menus travaux, il est proposé d'autoriser le Maire à engager les programmes de modification ou extension du réseau d'éclairage public pour lesquels la participation communale est inférieure ou égale à 3 000 € HT.

Madame Julie Morvan fait référence à la délibération du mois de septembre sur la taxe communale sur l'électricité fixant le taux maximum. En passant par le SDE, la ville se prive de bénéficier des prix plus attractifs. Il est demandé dans cette délibération d'autoriser le maire à engager les travaux pour le montant inférieur ou égal à 3 000€ sans préciser le pourcentage qui reste à charge pour la

commune. Dans la délibération suivante il est demandé d'approuver le programme de rénovation d'éclairage public 2021 pour un coût global de 26 845€ (5% de frais de maîtrise d'œuvre inclus). Quel aurait été le coût de la maîtrise d'œuvre et de la participation de la commune si la taxe locale de l'électricité avait été prélevée directement par le SDE ? Une réflexion plus globale pourrait être menée en matière de stratégie communale d'éclairage public et tout particulièrement pour le prélèvement direct de la taxe locale de l'électricité par le SDE.

Monsieur Pascal Laporte apporte des précisions pour les coûts des travaux. La ville de Plérin a réduit l'amplitude horaire d'éclairage public afin de limiter la pollution lumineuse. Un programme d'économie est à l'étude dans certains quartiers de Plérin. Des précisions supplémentaires seront données en commission transition écologique.

Monsieur Jean-Marie Benier précise que le montant de la taxe communale sur l'électricité s'élève à 300 000€ et va en investissement. Les services ont effectué les calculs. Des précisions seront données ultérieurement.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie, décide **par 30 voix pour et 3 abstentions (J.MORVAN, G.SOULABAILLE, C.LE FUSTEC).**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager tous les programmes de travaux de modification ou extension du réseau d'éclairage public dont le coût restant à charge de la collectivité est inférieur ou égal à 3 000 € HT, dans la limite du budget annuel voté par le conseil municipal.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Délibération n°136-2020 : Maintenance des équipements d'éclairage public détruits ou vandalisés. Programme 2021

A la demande de la commune de Plérin, le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a établi un devis en vue de la rénovation de candélabres isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme. Le coût total des travaux, majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre, est estimé à 26 845,64 € HT.

Conformément au règlement du SDE applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune verse au syndicat une subvention d'équipement au taux de 74,5% du coût total HT de l'opération soit 20 000 €.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie, décide **par 30 voix pour et 3 abstentions (J.MORVAN, G.SOULABAILLE, C.LE FUSTEC).**

- d'approuver le programme 2021 de rénovation de l'éclairage public vandalisé ou détruit.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses afférentes dans la limite de 20 000 €.
- de préciser que la dépense sera inscrite au budget 2021.

Délibération n°137-2020 : Recensement des voies incorporées dans le domaine public communal en 2020. Mise à jour du linéaire de voirie

Au 1^{er} janvier 2020, la longueur de la voirie communale a été arrêtée par le conseil municipal à 113 641 mètres linéaires.

Il convient d'actualiser le linéaire de voirie en fonction des voies qui ont été incorporées au cours de l'année, notamment :

- la voie d'accès à la Résidence Paradis, faisant partie de la rue Adolphe Le Bail pour une longueur de 52 ml (délibération du 29 juin 2020)
- les parcelles AB 44 et AB 374 de l'avenue du Goëlo pour une longueur de 158 ml (délibération du 28 novembre 2020)

soit un total de 210 mètres linéaires.

Le groupe de Madame Julie Morvan prend acte de l'augmentation de la voirie communale, mais s'inquiète de l'augmentation constante de celle-ci dont l'entretien mobilise les moyens humains et techniques très conséquents. Il s'interroge sur le poids de la voiture dans l'espace public au détriment des déplacements doux. L'augmentation du trafic routier, la pollution de l'air, l'urbanisation et l'artificialisation croissante des surfaces communales vont à l'encontre de la transition écologique. Une réflexion de fond est à mener en concertation avec les habitants.

Monsieur Jean Le Contellec confirme l'augmentation du linéaire communal permettant de dégager des recettes supplémentaires et rappelle que la ville a refusé d'intégrer dans le domaine communal les 8 km supplémentaires de voirie départementale.

Monsieur Pascal Laporte souligne que les questions sur la gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols seront abordées en commissions urbanisme et transition écologique prochainement. La ville de Plérin travaille de concert avec les services de l'agglomération dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants et éviter des inondations.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Didier FLAGEUL, Adjoint au maire délégué aux travaux, aux aménagements de sécurité de voirie et aux bâtiments publics, décide **par 30 voix pour et 3 abstentions (J.MORVAN, G.SOULABAILLE, C.LE FUSTEC).**

- d'arrêter le nouveau linéaire de voirie communale à 113 851 mètres au 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°138-2020 : Désignation de délégués au sein d'un organisme extérieur

Par délibération n°116-2017 du 27 novembre 2017, la commune de Plérin a adhéré au groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Baie d'Armor Groupement Social.

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à l'assemblée générale et au conseil de gestion et de stratégie du GCSMS.

Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme. En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou présentations.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique, décide **par 30 voix pour et 3 abstentions (A.GUYOT, M.QUINIO, I.CASTILLO)**

- de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des représentants au sein du GCSMS Baie d'Armor Groupement Social.

- de désigner les délégués titulaires et suppléants suivants :

Organisme	Instance	Délégué(s) titulaire(s)		Délégué(s) suppléant(s)	
		Nombre	Nomination	Nombre	Nomination
GCSMS Baie d'Armor Groupement Social	Assemblée générale et Conseil de gestion et de stratégie	1	Delphine MESGOUEZ	1	Rachel JAUNAS

- de préciser que le CCAS de Plérin, adhérent au GCSMS, désignera également des représentants au sein de son conseil d'administration.

Questions diverses (I.CASTILLO)

1. Afin de sensibiliser les usagers sur la qualité de l'air, la commune envisage-t-elle d'installer le système d'éclairage en fonction de l'indice de qualité de l'air sur les bâtiments communaux ?
2. Elle salue l'initiative citoyenne dans le quartier de la Tour avec la mise en place des animations sur l'histoire du quartier.
3. A l'instar de la ville de Lannion qui a mis en place des chalets dans le centre-ville afin de venir en aide aux cafés et restaurants touchés par la crise sanitaire et faciliter la vente à emporter, la ville de Plérin envisage-t-elle un dispositif similaire ?

Monsieur le Maire précise que les restaurants pratiquent déjà la vente à emporter, la ville accompagne les commerçants en ce sens. La question sur la qualité de l'air quant à elle est à étudier.

Monsieur Pascal Laporte remarque qu'il est important de sensibiliser des usagers sur la qualité de l'air aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les sujets sont à étudier lors des prochaines réunions.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions conférée par le conseil municipal au maire par délibération n°40-2020 du 8 juin 2020.

Date	Objet	Précisions
19/11/2020	Don de fleurs du magasin vert	Don de 100 pots de chrysanthèmes pour un montant de 1 885,95€
24/11/2020	Acceptation de l'indemnité afférente à un sinistre survenu rue de l'espérance le 20 octobre 2020	62,70€ suite à la dégradation sur un poteau de sécurité
25/11/2020	Acceptation de l'indemnité afférente à un sinistre survenu au rond-point rue de la Vallée et avenue du Gal de Gaulle le 12 novembre 2020	74,51€ suite à la dégradation d'un panneau de signalisation
30/11/2020	Protocole d'accord transactionnel suite à un sinistre du 5 août 2020 rue Yves Kerguelen	246,12€ suite à la dégradation involontaire sur un véhicule
7/12/2020	Demande de subvention dans le cadre du second appel à projets Plan de relance du Conseil Départemental en faveur des communes pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle Port Horel	Coût global de l'opération = 156 779,80€ Subvention sollicitée = 39 194,95€, soit 25% HT du montant
11/12/2020	Passation d'un contrat de commande publique à caractère d'urgence impérieuse pour les travaux de sécurisation et confortement du sentier de l'Anse aux moines	Coût de 180 588,14 € HT

Informations diverses

Plan France Relance : la commune a proposé trois dossiers à SBAA

1. Bouquet de travaux de rénovation thermique et énergétique de l'école Port Horel / phase 2 (menuiseries de l'école maternelle et système de ventilation)
Coût évalué à 260 000 € ; subvention espérée = 40 000 €
Travaux prévus en 2021
2. Avenue des Rosaires, création d'une piste cyclable lors de la réfection de la voie. Coût évalué à 188 000 € ; subvention espérée = 75 000 €. Travaux prévus en 2021 et 2022
3. Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux (cuisine centrale, Le Cap, école Harel de la Noé). Coût évalué à 109 000 € ; subvention espérée = 59 200 €

Date des prochaines séances du conseil municipal

- 15/02/2021 – ROB
- 29/03/2021 – BP + CA
- 17/05/2021
- 28/06/2021

Monsieur le Maire remercie le travail d'Isabelle BIDEAU pour ses 21 années passées au service des plérinais.

Monsieur le Maire présente le nouveau DGS aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,
Laurence ANDRÉ